

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026/82**

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|----------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 37 | 37 | 30 |

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 01/06/2026 |

| |
|-------------------------|
| Date d'affichage |
| |

| |
|---------------------------------|
| Objet de la Délibération |
|---------------------------------|

L'an deux mil vingt-six, le mardi 09 juin à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (29) : Josepha ALBERTINI - Chantal AMBROSI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Jean-Marc MATTEI – Jean MAZZONI - Paul MILANI – Didier MILLIEX - François MONTI – Rose Marie MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Anne POLI - Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

Pouvoirs (5) : Paule ALBERTINI donne pouvoir à Josepha ALBERTINI- Joseph GALLETTI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI – Corinne MATTEI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO- Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Ange LAMBERTI- Frédéric RAO donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI –

Absents (3) : Paul ALFONSI - Isabelle GUIDONI – Jean-François MATTEI -

Objet de la délibération : Demande de financement pour une " Étude d'opportunité et de faisabilité pour la mise en place d'une solution logistique mutualisée du dernier kilomètre avec structuration d'un collectif de producteurs dans le cadre du PAT « Si Manghja ! »"

Monsieur Jean-Marc MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté de Communes de Marana-Golo (CCMG), labellisé niveau 2 « PAT opérationnel », porte le programme d'actions 2025-2030 approuvé par délibération n°2025/57 du 19 juin 2025.

Dans le cadre du PAT, la CCMG a identifié les enjeux logistiques comme un frein majeur au développement des circuits courts alimentaires. Malgré une production locale diversifiée et une demande croissante des habitants, les producteurs font face à des difficultés liées à la dispersion des points de livraison, aux coûts de transport et à la faible mutualisation des flux.

Une enquête menée auprès des consommateurs entre 2024 et 2025 a confirmé l'intérêt pour des solutions facilitant l'accès aux produits locaux, notamment via des dispositifs de distribution mutualisés. Des échanges avec les producteurs ont également permis de recueillir leurs besoins et leur intérêt pour une organisation collective.

| |
|--|
| Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture |
| LE : <input type="text"/> |
| Et publication ou notification |
| DU : <input type="text"/> |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260609-2026-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Afin de répondre à ces enjeux, la CCMG souhaite engager une étude d'opportunité et de faisabilité portant sur la mise en place d'une solution logistique mutualisée du dernier kilomètre, associée à la structuration d'un collectif de producteurs.

Ce projet, présenté à la Commission Développement économique et tourisme du 03/07/2025, a reçu un avis favorable.

Cette démarche s'inscrit dans l'axe 2 du PAT « Un écosystème alimentaire à faire vivre », et plus particulièrement dans l'action n°8 visant à étudier la faisabilité d'outils de transformation, de commercialisation ou de distribution des productions locales.

L'étude devra identifier la solution la plus adaptée au territoire (tournées mutualisées, casiers réfrigérés, plateforme logistique, hub de distribution ou modèle hybride) et définir les conditions économiques, juridiques et organisationnelles de sa mise en œuvre.

Cette étude poursuit plusieurs objectifs :

- améliorer l'accès des habitants à une alimentation locale, fraîche et de qualité ;
- soutenir les producteurs du territoire en facilitant la commercialisation de leurs produits ;
- réduire les freins logistiques limitant aujourd'hui le développement des circuits courts ;
- renforcer la résilience alimentaire du territoire en favorisant une organisation plus cohérente et durable ;
- faire émerger une dynamique collective pérenne entre producteurs autour d'outils et de services mutualisés ;
- définir un modèle économique, juridique et organisationnel viable permettant un déploiement opérationnel à l'échelle de la CCMG.

Cette étude constituera une étape préalable à toute décision relative à la création d'un dispositif logistique mutualisé en faveur du développement des circuits courts alimentaires sur le territoire.

Le coût total du projet est de 34 275 € HT et les subventions sollicitées correspondent à 80% selon le plan de financement suivant :

| | |
|---|-------------------------------|
| DRAAF/ DREAL/ ARS/ CDC | 40%, soit 13 710 € |
| ADEC | 40%, soit 13710 € |
| Total subventions | 27 420 € |
| Part contributive de la Communauté de Communes pour la totalité du projet | 20% Soit 6 855 € |
| Total | 34 275 € HT, soit 41 130€ TTC |

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et d'approuver le projet de plan de financement relatif à l'« Étude d'opportunité et de faisabilité pour la mise en place d'une solution logistique mutualisée du dernier kilomètre avec structuration d'un collectif de producteurs dans le cadre du PAT « Si Manghja ! »

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré (26 voix pour – 4 voix contre – 4 abstentions) :

- Approuve dans toute sa teneur l'exposé de son Président,
- Autorise le Président à signer les actes afférents à ce dossier,
- Approuve le projet de plan de financement suivant :

| | |
|---|-------------------------------|
| DRAAF/ DREAL/ ARS/ CDC | 40%, soit 13 710 € |
| ADEC | 40%, soit 13710 € |
| Total subventions | 27 420 € |
| Part contributive de la Communauté de Communes pour la totalité du projet | 20% Soit 6 855 € |
| Total | 34 275 € HT, soit 41 130€ TTC |

- Prend l'engagement de réaliser sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean DOMINICI

